

## ATTENTION

# LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE ÉVOLUENT !

## MODES DE PAIEMENT ÉCOLE DE MUSIQUE

La facturation pour l'École de Musique (hors Son'Art) s'effectue désormais en **Avis des Sommes À Payer**

Les ASAP sont reçus par voie postale et sont émis et à régler directement au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques (3 rue Jean Sarment, 44210 PORNIC, 02.40.82.02.13) selon les modes de paiement suivants :

- **Carte bancaire ou prélèvement unique** à effectuer sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), ou auprès des buralistes agréés par DATA MATRIX, munis de votre ASAP.
- **Prélèvement par mandat SEPA** émis au créancier de l'École de Musique sur le Portail Familles, en 1 ou 2 fois : Si vous choisissez ce mode de paiement, la date de prélèvement apparaîtra sur le talon de paiement de votre ASAP.
- **Virement bancaire** : vers le compte bancaire du comptable public (le RIB est indiqué en seconde page de votre avis des sommes à payer), en indiquant les références de l'ASAP en libellé.
- **Chèque** : en euros, à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Pornic et tiré exclusivement sur une banque française. **Joignez le talon de paiement** non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.
- **Espèces** à effectuer auprès des buralistes agréés, dans la limite de 300€ (retrouvez la liste des buralistes agréés du territoire CCSE sur le Portail Familles).
- **Chèques vacances** : à envoyer ou déposer directement au Centre des Finances Publiques de Pornic, accompagné du solde du montant dû par chèque bancaire ou postal de préférence.
- **Chèques vacances Connect** : validation du paiement auprès de l'École de Musique par téléphone en priorité ou à défaut, sur place au 135 Avenue Marechal Joffre, 44250 Saint-Brevin-les-Pins.